

**De la Charte de Kurukan Fuga à aujourd'hui :
Construction et déconstruction du mythe de la femme dans la littérature négro-africaine**

Saran Cissoko Épse COULIBALY
Université de Man (Côte d'Ivoire)
saran.cissoko@univ-man.edu.ci

Résumé

Cet article propose une réflexion sur l'image de la femme de la Charte du Kurukan Fuga (1236) jusqu'à nos jours. En effet, au XIII^e siècle précisément en 1236, le roi Soundjata, après la victoire de Kirina, édicta une série de lois, lors d'une mémorable assemblée à Kurukan Fuga. C'est la Charte de Kurukan Fuga. De l'avis des historiens, elle est l'affirmation des droits humains avant « la déclaration universelle des droits de l'homme » des Nations Unies du 10 décembre 1948. Au cœur de ses 44 articles, il en est qui sont consacrés aux femmes. La littérature étant l'expression de la culture et du vécu des hommes, 782 ans après, quelle image de la femme à travers les écrits des romanciers ? L'étude des romans de Alioum Fantouré (*Le cercle des tropiques*, 1972), Jean-Marie Adiaffi (*Silence on développe*, 1992), Aminata Sow Fall (*Le jujubier du patriarche*, 1993), Adam Ba Konare, (*Quand l'ail se frotte à l'encens*, 2006) permet, à ce titre, d'entrevoir les visages de femmes. Abordé sous l'angle comparatiste, il s'agit de prouver qu'il y a promotion ou altération de la condition féminine, depuis lors.

Ainsi, ce croisement entre tradition et modernité que dévoile le corpus vise à suggérer que l'Afrique précoloniale peut et doit même être une source d'inspiration pour l'Afrique contemporaine, comme l'a été l'Antiquité pour l'Europe.

Mots-clés : Charte kurukan Fuga – droits des femmes – littérature sub-saharienne

Abstract

This article initiates a reflection on the image of the African woman from the Kurukan Fuga Charter (1236) to today. Indeed, in the 13th century, precisely in 1236, king Soundjata, after his victory of Kirina, enacted series of laws during a memorable assembly held in Kurukan Fuga. According to historians, the subsequent KurukanFuga Charter is the affirmation of human rights before « the declaration of human universal rights » of the United Nations in 1948. Some of its 44 articles are devoted to women. What are they? As literature is the expression of peoples' culture and experiences, what is the image of woman through novelists' writings 782 years later? The study of the novels of Alioum Fantouré (*Le cercle des tropiques*, 1972), Jean-Marie Adiaffi (*Silence on développe*, 1992), Aminata Sow Fall

**De la Charte de Kurukan Fuga à aujourd'hui :
Construction et déconstruction du mythe de la femme dans la littérature négro-africaine
(Saran Cissoko Épse COULIBALY)**

(Le jujubier du patriarce, 1993), Adam Ba Konare, (Quand l'ail se frotte à l'encens, 2006), allows, as such, to glimpse the figures of women. It is meant, from a comparative angle, to indicate either a confirmation or an alteration of women's condition since then. Thus, the encounter between tradition and modernity revealed in the corpus aims at suggesting pre-colonial Africa as an imperative source of inspiration for contemporary Africa, as Antiquity has been for Europe.

Key words: kurukan Fuga Charter – women's rights – Sub-Saharan literature

Introduction

A la question Qu'est-ce que l'écriture ? Roland Barthes (1972, p. 18) répond qu'« elle est le rapport entre la création et la société, elle est le langage littéraire transformé par sa destination sociale, elle est la forme saisie dans son intention humaine et liée ainsi aux grandes crises de l'Histoire.»

Ainsi, *Le cercle des tropiques* (A. Fantoure, 1972) relate la misère de l'Etat du marigot du Sud qui lutte pour une vraie indépendance mais il ne récoltera que néo-colonialisme et dictature féroce. La condition de la femme y est dépeinte de façon voilée. Dans *Silence on développe* (J-M Adiaffi, 1992), c'est l'histoire d'une double révolution du pays Assilliédougou, le combat pour une indépendance dénuée de toute dépendance. Elle est menée en grande partie par les femmes. De même, *Le Jujubier du patriarce* (A. SOW FALL, 1997) chante l'histoire du Fouta Djallon truffée de mythes et de légendes, une manière d'allier passé légendaire et présent bouillonnant de la vie citadine. A travers le parcours des personnages se dessinent les grands traits de la condition féminine. Enfin, *Quand l'ail se frotte à l'encens* (A. BA KONARE, 2006) est l'histoire des gueux qui amènent la révolution démocratique malienne de 1991. Diverses figures féminines achèvent de dresser le portrait de la femme malienne. Bref, ces romans ont été choisis parce qu'ils illustrent, dans leurs écrits, la vie des femmes dans la perspective de Kurukan Fuga. Il faut noter que parmi les quatre (4) auteurs choisis, Adiaffi est le seul non Mandenka. C'est un agni, peuple issu du groupe Akan. Le choix de son œuvre est guidé par l'idée du brassage culturel existant et de l'universalité des lois édictées par Kurukan Fuga.

Ce champ géo-littéraire (Guinée, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal, etc.) correspond à la sphère géographique couverte par l'empire du Manding, dans le Soudan Occidental : lieu qui a vu la proclamation de la Charte du Kurukan Fuga, en 1236. Le curieux pour des Africains de cette

période, des droits y sont accordés aux femmes. L'objectif est de vulgariser la Convention Kurukan Fuga, principalement les énoncés afférents aux femmes et de faire l'état des lieux de la condition féminine.

Dans le présent article, il s'agira de décrypter les séquences qui portent trace du féminin dans les textes de Kurukan Fuga. A la lumière de ce relevé expérientiel, la condition des femmes dans les quatre œuvres romanesques ci-dessus citées sera examinée pour savoir s'il y a célébration ou altération de la condition féminine.

1. Regard sur l'écho du féminin dans la Charte de Kurukan Fuga

La Charte de Kurukan Fuga ou le partage du monde est considérée, par les historiens, comme « les sources d'une pensée politique en Afrique depuis le XIIIe siècle. » Elle a été édictée à un moment hautement historique. Ce fut lors de l'assemblée des peuples du Mandé que le légendaire roi Soundjata convoqua en 1236, à Kirina. L'objectif est de consolider la paix retrouvée après une longue guerre dans tout le Soudan Occidental, d'établir une paix durable pour toutes les composantes de la société.

Au plan organisationnel, ce fut inédit. Mari Djata le législateur commence par récompenser ses alliés en leur restituant leurs royaumes, ensuite il fixe ou refixe les amitiés et alliances et enfin, édicte des énoncés à valeur de lois.

Composés de 44 lois¹, les énoncés constitutifs portent sur l'organisation sociale, les droits et les devoirs, la gestion des biens, la préservation de la nature. Ils comportent des dispositions finales. Parmi ces énoncés, deux (2) s'adressent autant à la femme qu'à l'homme et sept (7) sont spécifiques à la femme. Au titre des dispositions générales, il est bon de relever les aspects suivants :

Énoncé 5 : « Chacun a le droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique. Attenter à la vie de son prochain doit être puni de mort. » C'est l'affirmation de la libération de l'individu (homme ou femme) et par ricochet l'abolition de l'esclavage. En termes modernes, « nous dirons qu'il a libéré l'individu et garanti sa sécurité. » (CELTHO, 2008, p. 15), « Le Mandenka »² est désormais maître de sa personne, de sa famille. Les traditionnistes rapportent que : « Au temps de Soundjata, chacun est devenu maître de sa personne, maître de ses biens, de sa femme et de ses enfants. » (CELTHO, 2008, p. 15) A l'analyse, il est à noter que ce texte est certes libérateur mais la femme reste toujours soumise à la tutelle masculine.

¹ Il existe plusieurs versions de la Charte mais notre étude s'est inspirée de la version du CELTHO, *La Charte de Kurukan Fuga : aux sources d'une pensée politique en Afrique*, Paris, l'harmattan, 2008

² Gens du Mandé, les originaires de cette contrée

**De la Charte de Kurukan Fuga à aujourd'hui :
Construction et déconstruction du mythe de la femme dans la littérature négro-africaine
(Saran Cissoko Épse COULIBALY)**

Énoncé 9 : « L'éducation des enfants incombe à tous, à l'ensemble de la société ; la puissance paternelle appartient en conséquence à tous. » En d'autres termes, dans ce système patriarcal, « l'enfant est la chose de tout le monde. Son éducation, sa formation en vue d'acquérir les qualités sociales appartient à tous. » (CELTHO, 2008, p. 18)

Cette loi vient ainsi alléger le fardeau des femmes qui avaient en charge l'éducation des enfants, surtout celle de la petite fille. Auparavant, la femme Mandenka était confinée au domicile familial et aux travaux champêtres. Désormais cette responsabilité est partagée par toute la communauté, libérant ainsi partiellement « la femme au foyer » d'un fardeau millénaire. Par ses propos, Soundjata confirme la place essentielle des femmes dans la société manding.

S'agissant des huit (08) énoncés spécifiques à la femme, il y en a trois (3) qui interdisent la violence physique et/ou morale faite aux femmes, trois (3) qui clarifient les règles du mariage et un (1) qui institue la place de la femme dans l'arène politique.

Les énoncés interdisant la violence physique et morale faites aux femmes :

Énoncé 11 : Quand votre femme ou votre enfant fuit, ne le poursuivez pas chez le voisin ;

Énoncé 15 : Ne portez jamais la main sur une femme mariée avant d'avoir fait intervenir sans succès son mari.

Énoncé 21 : Ne poursuivez pas de vos assiduités les épouses : du chef, du voisin, du marabout, du féticheur, de l'ami et de l'associé. C'est un appel à la fin d'une quelconque violence physique faite à la femme ou à l'enfant et au respect du voisinage.

Quant à l'**énoncé 14** : « N'offensez jamais les femmes, elles sont nos mères. » C'est une injonction capitale (un ordre formel, une mise en garde) pour la préservation et la protection de l'identité féminine. La notion de mère fait référence à la maternité et à la fondatrice de la communauté. Et la présence de la négation « ne » associé à l'adverbe « jamais » est une marque d'insistance. La femme qu'elle soit mère, tante ou sœur est ainsi sacralisée.

Les trois (3) énoncés relatifs au mariage de la jeune fille:

L'énoncé 27 : La jeune fille peut être donnée en mariage dès qu'elle est pubère sans détermination d'âge. Le choix de ses parents doit être suivi quel que soit le nombre des candidats. **L'énoncé 29** prescrit: la dot est fixée à trois (3) bovins : un pour la fille, un pour son père et un pour sa mère et **l'énoncé 40** : respectez la parenté, le mariage et le voisinage.

Ces trois énoncés fixent les conditions du mariage de la jeune fille. La puberté, la primauté parentale dans le choix du conjoint, la remise d'une part de la dot à la jeune fille, et le respect des liens du mariage sont établis comme règles immuables. Ces articles fixent des droits aux jeunes filles. C'est une sorte de protection de l'adolescente avant et après le mariage.

L'acceptation de la femme dans l'arène politique

L'énoncé 16 : « Les femmes, en plus de leurs occupations quotidiennes, doivent être associées à tous nos gouvernements. » Au-delà donc des activités primaires (tâches ménagères et éducation des enfants), elles doivent désormais être présentes aux assemblées. Les femmes obtiennent ainsi le droit de participer à la vie sociale et politique de leur communauté, d'où la question de leur représentativité aux instances politiques. Des siècles après, que sont devenus ces prescriptions ?

2. Rôle et image de la femme dans les œuvres romanesques

Notre réflexion se fera en deux grands moments.

2.1. De la société traditionnelle à la période de la lutte pour les indépendances

Les personnages féminins desdites périodes décrivent trois (3) visages : celui de la mère, celui de la farouche guerrière et celui de la mineure placée sous la responsabilité de l'homme. La femme incarne l'amour, la bienveillance et la fonction de procréation dans le couple. Première gardienne du foyer, son accès à l'espace public est ainsi limité. Dans *Silence*, on développe, les exemples de cet ordre sont nombreux mais nous ne citerons que les plus significatifs. Lors de son voyage initiatique à Bokabo, Ehua Aurore Assé s'éprend de son amoureux et se reproche d'avoir failli à son rôle de gardienne du foyer : « Hélas, mon Sounan, je crains d'avoir été une mauvaise vestale : j'ai déserté le foyer et le foyer s'est éteint » (J-M, Adiaffi, 1972, p. 444). Selon *Le petit Larousse des mythologies du monde*, le terme « Vestale » (P. Vallas, 2011, p. 210) date de l'antiquité. Il désigne une servante, une prêtresse de la déesse romaine « Vestal ». En entourant de ses délicats soins le feu sacré dans le temple de la déesse, la Vestale éprouve son être au feu de la chasteté et devient, par extension, le symbole-même du foyer, de l'équilibre du cacon familial. Il est à noter ici justement le recours au mythe de Caucon, le fils de Celaenus, comme porteur des mystères d'Eleusis aux Messéniens. Avec Vestale, c'est précisément le mystère du feu qui brûle en permanence qu'il importe de relever. Il est le signe de la vivacité de la demeure conjugale. C'est d'ailleurs grâce au retour d'Ehua Aurore Assé que la supercherie est mise à nu : le dictateur N'da Fangan a usurpé l'identité de

**De la Charte de Kurukan Fuga à aujourd'hui :
Construction et déconstruction du mythe de la femme dans la littérature négro-africaine
(Saran Cissoko Épse COULIBALY)**

son frère jumeau N'da Sounan, le démocrate. Ehua est la preuve que la femme, en plus d'être la garante du foyer, est la garante de la vie de son époux et de toute sa communauté.

En la matière, c'est une armada d'amazones, chacune dans son domaine de prédilection, qui portent secours à N'da Sounan, le combattant de la liberté. Il s'agit, entre autres, de la prophétesse Priko Néhanda (la mère spirituelle du mouvement de libération), la komian (prêtresse dans la religion des Bosson), Ehua Assé Aurore (sa femme), la jeune Indépendance et son escadron de la beauté (des prostituées), Affoua la veuve, Eba Eponon ex-ministre de la libération Féminine, les femmes des quartiers populaires.

La femme, en plus d'être la compagne de l'homme, en cette période de quête de la liberté, est une combattante, une guerrière, une syndicaliste aguerrie. Avec Adiaffi, la femme subit une véritable métamorphose, « En dehors de sa vocation première de donner la vie, elle est désormais investie de deux missions : libérer, éclairer. Elle a accès à une vérité profonde interdite aux hommes, celle qui la met en communication avec le monde spirituel des Génies. » (J-M Adiaffi, p. 3). Cette histoire corrobore une idée très répandue en Afrique : « la puissance d'une femme sur le terrain militaire et mystique serait trois ou quatre fois supérieure à celle d'un homme. » (P. M. Guei, 2017, p. 52) En termes de vaillance, Salimatou, l'Assistante du médecin activiste Malekê est un exemple de courage et de témérité. Présentée physiquement comme « une frêle jeune femme » (A. Fantouré, p. 253) elle s'affirme par des actes de défiance face aux militaires de Baré Koulé, le Messie-Koï. Le commissaire de la ville « Marigots du Sud » lui avait d'ailleurs reproché son militantisme : « Vous feriez mieux tout de même de vous faire un peu plus rare dans les manifestations, la place des femmes n'est pas sur les tribunes populaires. » (A. Fantouré, p. 147)

Habituellement, la résistance est menée majoritairement par les hommes, les femmes y prenaient juste part. Mais ici, elles jouent un rôle de premier plan. Cet héroïsme féminin devrait changer les préjugés et des stéréotypes à l'égard des femmes. Le personnage de Mariam (*Quand l'ail se frotte à l'encens*), la mère de famille locatrice de la butte du grand tas d'ordures de Bamako, illustre aussi cette réalité de la femme « non maîtresse de sa vie » ou d'une vie par défaut. Orpheline, son excision fut décidée par « on va devoir s'occuper de ça » (A. Ba Konare, p. 227) de sa bienfaitrice; son mariage fut aussi décidé à la hâte :

On l'avait livrée sans grande formalité à Ba Diarra (...) Elle s'était retrouvée sans coup férir épouse de ce dernier.» avec pour conseil lige : « le respect dû à son futur mari, seul chef de la famille ; tout comme le sexe féminin s'effaçait devant le sexe masculin, la femme devait s'écraser devant son mari. ». (A. Ba Konare, p. 230)

Parlant du droit de disposer de son corps, la virginité de la femme reste l'affaire des hommes. Le narrateur, parlant de la jeune célibataire Amiatou, s'interroge sur les raisons de son retour inopiné de la ville : « ... Scandale, elle y avait perdu sa virginité. Par crainte de perdre leur fille pour toujours les parents l'avaient ramenée de force au hameau. » (A. Fantoure, p. 230). Au nom d'une conception archaïque de l'honneur, la virginité d'une fille est la propriété de sa famille entière. La jeune fille ne peut donc disposer de son corps comme elle le veut.

Des années plus tard, Bohi Di fait les frais de la marchandisation de la femme. Quand il tombe amoureux d'une autre jeune fille, nommée Mayalan, il explique qu'il a été obligé de : « (...) faire des cadeaux aux oncles, aux tantes ... » (A. Fantoure, p. 230). La belle-famille ne veut plus de Bohi Di lorsqu'il devient pauvre. Mayalan, séquestrée, épouse ensuite « un notable de Porte Océane, déjà l'époux d'une dizaine de femmes » la raison de ces épousailles est toute simple : « il était riche, il avait apporté une bicyclette au père, des moutons, une vache, des vêtements et d'innombrables cadeaux aux membres de la famille. » (A. Fantoure, p. 230). Il s'agit donc d'une chosification de la jeune fille, les parents procédaient simplement à une transaction.

De l'époque traditionnelle à la période de la lutte pour les indépendances, tandis que certaines s'affirment par leur qualité guerrière et émancipatrice, d'autres ploient sous le poids des pesanteurs millénaires. Il faut préciser que la condition féminine est fonction du système de succession : le matriarcat ou le patriarcat. En effet, tandis que le premier offre plus de liberté aux femmes (Silence On Développe de J.M Adiaffi), le second ne laisse aucun droit aux femmes et favorise la misogynie (les autres romans) sans compter le poids de la mauvaise lecture des préceptes de l'islam.

2.2. L'époque contemporaine ou celle des indépendances jusqu'à nos jours

A ladite période, les femmes gardent un trait originel commun : mère aimante, protectrice, éducatrice et cela quelle que soit leur classe sociale: riche épouse « Fatou Séméga », misérable mère de famille « Mariam », mère de famille intellectuelle aux conditions modestes « Tacko », prêtresse et combattante « Ehua Aurore. »

A cette époque, les mentalités avaient énormément évolué ; les femmes avaient droit à l'instruction et à un emploi rémunéré mais cela n'empêche pas la persistance de certains stéréotypes négatifs. Pour Tacko (la mère de Bouri), le mariage est une « Union pour la vie. » (A. Sow Fall, p. 13). Elle préfère que sa fille Bouri subisse la violence physique, morale et verbale de son jeune époux Goudi sans sourciller : « Retourne chez toi et tient ton ménage. »

De la Charte de Kurukan Fuga à aujourd'hui :
Construction et déconstruction du mythe de la femme dans la littérature négro-africaine
(Saran Cissoko Épse COULIBALY)

(A. Sow Fall, p. 13). Elle-même a subi les inconduites de son cousin de mari, sans jamais songer à s'affranchir. Le comportement de l'intellectuelle Tacko est la preuve que la misogynie peut provenir des femmes aussi.

La vie de Fatou Coulibaly Séméga pompeusement appelée « la femme du patron de la ville » (A. Ba Konare, p. 77) sert de maquette illustrative de ce segment de la réflexion. Fille adoptive d'un proche du pouvoir, elle fréquente l'école Occidentale, obtient son diplôme de secrétaire puis s'envole en France pour son diplôme d'esthéticienne (A. Ba Konare, p. 132). Elle est la première esthéticienne (A. Ba Konare, p. 105) de son pays, propriétaire d'une petite usine de conditionnement de parfum, héritée d'un ami français, et représentante commerciale locale d'une marque internationale de produits de beauté. Elle a également le loisir de choisir son mari, un jeune énarque stagiaire, rencontré en France. Après un mariage grandiose à Bamako, elle est désormais l'épouse du célèbre administrateur Mamadou Séméga. Avec un mari fidèle, travailleur et honnête (A. Ba Konare, p. 134), une femme à la beauté comparable à une « houri du paradis » (A. Ba Konare, p. 130) et leurs cinq enfants, le couple Séméga est un exemple de famille unie et moderne. Mais cette image idyllique couve bien des tares. Fatou Séméga, malgré son rang social, est présentée par son mari comme « soumise et docile » (A. Ba Konare, p. 101). Et l'apparent homme moderne Mamadou Séméga cache bien des velléités de phalocrates. Par exemple, lorsque l'aînée des enfants du couple, Safi Séméga accouche d'un bébé au père inconnu, l'aimable père devint méconnaissable. Dès l'annonce de l'accouchement, il abandonne épouse, fille et petit-fils à l'hôpital (A. Ba Konare, p. 138) Rongé par la honte, il reprochera la faute de la fille à la mère : « l'éducation des filles, c'est bien ton domaine » (A. Ba Konare, p. 140). Préoccupé par le « qu'en dira-t-on », il devint « le juge qui n'adressait plus la parole aux condamnés (...) il se mura dans un silence tombal » (A. Ba Konare, pp. 40-42).

En outre, la femme demeure toujours cet objet sujet aux transactions pécuniaires et au plaisir charnel. Lorsque la vieille Ba-Sira ordonne à son fils instituteur de se trouver une épouse, il lui répond « je n'ai pas d'argent pour prendre une femme ou, si tu préfères pour en acheter une. Parce que c'est bien d'achat qu'il s'agit. » (A. Ba Konare, p. 48). Quant à l'émérite Seyba, Chef de Cabinet du Délégué du Maître en charge de la sécurité intérieure, il a pour première épouse Korotoum Dravé, « sa cousine maternelle, imposée par sa mère » (A. Ba Konare, p. 164). A celle-là, il joint une seconde épouse une veuve sans enfant pour dit-on « combler son appétit de plaisir (...) son havre de paix, comme il se plaisait à le dire. » (A. Ba

Konare, p. 167). Au chapitre X de *Quand l'ail se frotte à l'encens* (A. Ba Konare, pp. 159-175), la description de « Touréla », la cour familiale des Touré au quartier Bozola sert de prétexte à la description de la condition des femmes vivant en communauté. Au sommet, se trouve le vieux notable polygame Bassaro, « Chef absolu », alors que ses fils travaillent pour payer la ration quotidienne de nourriture. Ses vieilles épouses exemptées de cuisine géraient les provisions et les belles filles étaient reléguées à la cuisine qu'elles occupaient à tour de rôle. L'expression « Ba, c'est mon tour de cuisine » (A. Ba Konare, p. 162) le démontre bien. De même, lorsqu'après deux ans de vie maritale, le couple Goudi (jeune cadre sénégalais) et Bouri (ancienne élève) est confronté à l'absence de grossesse, la réponse est toute trouvée : « La stérilité a toujours été une affaire de femme. » (A. Sow Fall, p. 39). Malgré ses études et sa vie citadine, Goudi affirme : « Dans son village, quand un couple n'avait pas d'enfants, c'est que la femme était tarée, c'est qu'elle portait en elle une malédiction... » (A. Sow Fall, p. 39) Cette lecture présente de nombreuses faiblesses tant l'on sait très bien que la stérilité peut provenir du mari.

Autant le mariage d'un bon parti (un riche) est une aubaine pour la famille de la mariée, autant le divorce est « un scandale » (A. Sow Fall, p. 33), l'humiliation suprême causée par le « qu'en dira-t-on ? » (A. Sow Fall, p. 33), les carcans et commérages du voisinage. Dans la logique de la famille de Tacko (la mère de Bouri), le mariage est une « Union pour la vie. » (A. Sow Fall, p. 13). C'est pourquoi, lorsque sa fille veut prendre l'initiative du divorce, elle lui rétorque « on entend que ce que l'on écoute (...) Retourne chez toi et tient ton ménage. » (A. Sow Fall, p. 31). Elle désire que sa fille subisse la vie conjugale au lieu de la vivre, tout comme ce fut son cas.

L'auteure de l'œuvre dénonce plusieurs stéréotypes dont souffrent les femmes notamment la stérilité ou encore le divorce qui charrie toujours honte et humiliation chez la famille de la femme. Mariam, la femme de Ba Diarra, a toujours été traitée comme une personne sans droits. Aimante et soumise, elle est sans cesse abandonnée par ses proches dont son mari Ba Diarra, son fils Madou, tout deux partis à l'aventure ; sa fille Batoman se volatilisa avec le déménagement de la dame qui l'employait comme petite domestique ; Chaka, un de ses fils fut lynché à mort au marché et son benjamin Dianguina surnommé « Robin des Bois » fut tué lors d'une marche de protestation des chômeurs. Quant à ses cinq filles, il est fort possible qu'elles mènent la même vie que leur mère. Elles sont sous-scolarisées et sous-alimentées. Or, il est prouvé qu'historiquement, la sous-alimentation des filles a contribué à leur constitution plus fragile au niveau génétique. Les filles sont

**De la Charte de Kurukan Fuga à aujourd'hui :
Construction et déconstruction du mythe de la femme dans la littérature négro-africaine
(Saran Cissoko Épse COULIBALY)**

simplement « préparées aux rudiments du mariage ». Pour survivre, elles travaillent dans un environnement insalubre marqué par les fouilles des ordures.

3. Relief mythisant de la femme au regard de la charte de kurukan fukan

Selon l'anthropologue et sociologue des religions, Michèle Sirois³, au-delà des spécificités que charrient l'Islam, le Christianisme, le Judaïsme et le Bouddhisme, la femme est décrite par des expressions à résonance négative : un être peu sûr (Coran) ; diabolique (chrétienté), curieuse, bavarde, portée sur la sorcellerie (talmud) ; un simple objet de désir qui n'a « rien de pur » (bouddhisme). Comparé à ces textes, KURUKAN FUKAN est une véritable révolution. Déjà en 1236, Soundjata, roi du manding affirmait la libération de la femme. Des siècles plus tard, le royaume de France, dit civilisé prônait encore le confinement de la femme chrétienne aux fonctions domestiques. En 1586 encore, le juriste Jean Bodin (Six Livres de la République) s'exprime sur le statut de la femme : « Quant à l'ordre et à la condition des femmes, je ne veux pas m'en mêler. Je pense simplement qu'elles doivent être tenues à l'écart de toute magistrature, poste de commandement, tribunal, assemblées publiques et conseils, de sorte qu'elles puissent accorder toute leur attention à leurs tâches féminines et domestiques. »

S'insurgeant contre cette infantilisation de la femme, la féministe Ba Konaré, au travers d'un dictionnaire, « a répertorié 338 femmes ayant été, à un titre ou à un autre, le symbole de la grandeur de la femme – du Ve siècle à 1991 » (1993, 4ème de couverture).

Aujourd'hui, le combat pour l'émancipation des femmes se poursuit, suscitant toujours dans l'opinion publique et dans la classe politique - encore profondément masculine - de vifs débats, comme la loi sur la parité qui vise à corriger la sous-représentation des femmes en politique.

En fait, notre époque porte un grand intérêt aux femmes presque autant que l'empereur Soundjata. Cela est perceptible à travers les discours, slogans officiels et programmes humanitaires. Cependant, toute cette actualité reste en partie superficielle et procède de la récupération politique ; les hommes politiques étant conscients de la capacité de mobilisation des femmes pour les causes nobles. Il faut donc aller au-delà des clameurs, des schémas faits d'émotions plus que d'analyses. En effet, une pléthore de textes, à l'image de Kurukan Fugan, existent déjà. Il faut donc passer au stade de la coercition pour faire respecter les

³ <http://sisyphe.org/spip.php?article4341>.

interdictions. Par exemple, une lourde peine pour les auteurs de violences avérées faites aux femmes, qu'elles soient morales ou physiques. La société civile devrait aussi prendre la relève au travers des concepts tels le financement des projets d'entrepreneuriat des femmes, le coaching professionnel, le réseautage, le leadership, le développement personnel afin de libérer les femmes des pesanteurs millénaires. Il faut associer les hommes aux occupations quotidiennes dans un souci d'égalité lors de la répartition des tâches ménagères qui sont lourdes. Et elles ne devraient pas être reléguées à des domestiques sous-payés, ne pouvant avec leur salaire, être indépendantes et fonder une famille; ce qui est aussi une forme d'aliénation.

La solution pour l'amélioration de la condition féminine n'est donc ni le collage de nos traditions, encore moins des valeurs étrangères, ni leur rejet mais la jonction, aux faits historiques, des concepts contemporains comme ceux précédemment cités.

Ce processus d'émancipation des femmes déjà dicté par le souverain Soundjata « les femmes en plus de leurs occupations quotidiennes, doivent être associées à tous nos gouvernements. » Un texte donc pour la postérité à multiple sens : la leçon à nos politiques d'une part et à l'Occident d'autre part. Oui, l'Afrique est une terre de civilisation qui n'a pas attendu la croisée de l'étranger pour se faire, se construire et se développer.

A l'évidence, la Charte édictée par Soundjata « est moins une chronique historique qu'un manifeste politique, un code juridique ou une Constitution ayant valeur de modèle pour le présent », selon les termes d'Eric Jolly (2010/4, p. 901).

En réalité, le texte soundjaten promeut la valeur humaine et la vie qui y est attachée. Il se dégage de cette charte une once d'universalité de l'être humain et un parfum de l'égalité entre les êtres vivants. C'est précisément ce qu'infère l'article du « serment des chasseurs »⁴ libellé en ces termes : « Une vie n'est pas plus ancienne ni plus respectable qu'une autre vie, de même qu'une autre vie n'est pas supérieure à une autre vie » (Celtho, 2008, p. 147). Ce propos du roi victorieux (Soundjata) atomise, pour ainsi dire, l'idée et la pratique prospère d'une inféodation systémique de la femme à l'homme dans le dispositif sociétal des humains en général et des peuples mandingues en particulier. Ainsi, la vie de l'homme n'est pas plus ancienne ni plus respectable que celle de la femme ; de même que le souffle d'un homme n'est pas supérieur à celui de la femme. Il s'agit manifestement, par l'emploi de l'article indéfini (une) dans le texte de base, d'insister sur l'indifférenciation des personnes et la portée

⁴ Selon les historiens, ce serment fut élaboré par les chasseurs (ayant pour chef le SIMBO, le roi Maghan Djata), préparant ainsi la tenue du grand rassemblement qui donna naissance à la Charte de Kurukan Fuga

**De la Charte de Kurukan Fuga à aujourd'hui :
Construction et déconstruction du mythe de la femme dans la littérature négro-africaine
(Saran Cissoko Épse COULIBALY)**

universalisante du propos. Les verrous du sectarisme genrologique éclatent et tombent en désuétude pour faire place à l'offre d'un humanisme porteur de valeurs ; promoteur de vie, de liberté, d'espérance. Se dessine, avec éloquence, la déconstruction du mythe du féminin tant l'image de la femme écrasée, réifiée, brimée et brisée – au nom d'un patriarcat immodéré et d'une misogynie immaîtrisée – cesse de prospérer. Vu sous ce jour, la Charte du Kurukan Fukan peut être lu, au-delà d'un appel à la fin de l'esclavage sous toutes ses formes, comme un texte fondateur de la lutte pour l'émancipation des droits de la femme si tant est que l'on leur reconnaît, a minima, la qualité ou le droit de vie.

De cette façon, la prescription à relent injonctif « Que nul ne s'en prenne gratuitement à son voisin, que nul ne cause du tort à son prochain, que nul ne martyrise son semblable » (Celtho, 2008, p. 147), à laquelle s'ajoutent les articles « tout tort causé à une vie exige réparation » (Celtho, 2008, p. 147) et « Chacun est libre de ses actes, dans le respect des interdits des lois de sa patrie » (Celtho, 2008, p. 149), achèvent de peindre le tableau d'un véritable propos révolutionnaire, au cœur d'une société où la femme est victime d'un non droit, d'un déni d'existence. Etre destiné à la coopération avec le masculin, la femme – qui jouit également de la qualité de voisin, de prochain et de semblable – est engagée au bénéfice de la respectabilité, de la dignité, de liberté. Soundjata appelle formellement à la cessation de toutes les formes de mépris en défaveur des plus faibles pour l'avènement d'une société plus égalitaire. C'est donc en toute légitimité historique que la Charte du Kurukan Fuga a été inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO, en 2009.

L'éviction des stéréotypes sexués, la flétrissure du désir de puissance virile, l'inappétence de guerre et de conquête sur le terrain et le terreau du féminin – en tant que pendant du propos soundjaten – déstructurent ou désagrègent le mythe ancien du "féminin banal".

En réalité, il s'agit de prendre à revers le schème usuel de la femme méprisée, victime de la violence masculine, véritables "suppliantes", pour en emprunter au titre de la pièce de théâtre de l'écrivaine autrichienne et Prix Nobel de Littérature, Elfriede Jelinek.

La symbolique du chœur brisé des réfugiés, dans cet ouvrage, convoque une réflexion intrinsèque sur l'ampleur des murs, de plus en plus nombreux dans nos sociétés.

Ce faisant, l'écrivaine autrichienne invite à une brisure de la glace, à un franchissement des chaînes d'intermédiaires pour lever un coin de voile sur la question des réfugiés.

« Les Suppliants » est un texte qui pourrait bien s'adapter aux femmes apathiques, défaitistes, résignées. Jelinek y déconstruit le mythe du damné. Sous les dehors d'une langue charriant les valse problématiques d'une humanité incertaine, la langueur du style porte germes de la désolation, de la dislocation. L'asile et la question migratoire déchirante posent un regard net sur l'Autre. La métaphore du vaste tombeau maritime qui engloutit des vies énonce la supplique des réfugiés :

Vivants. Vivants. C'est le principal, nous sommes vivants, et ce n'est pas beaucoup plus qu'être en vie après avoir quitté la sainte patrie. Pas un regard clément ne daigne se tourner vers notre procession, mais nous dédaigner, ça, ils le font. Nous avons fui, non pas bannis par notre peuple, mais bannis par tous, çà et là. Tout ce qui est à savoir sur notre vie s'en est allé, étouffé sous une couche d'apparences, plus rien ne fait l'objet de connaissance, il n'y a plus rien du tout. Il n'est plus nécessaire non plus de s'emparer d'idées. Nous essayons de lire des lois étrangères. On ne nous dit rien, nous ne sommes au courant de rien, nous sommes convoqués puis laissés en plan, nous sommes tenus d'apparaître ici, puis là-bas, mais en quel pays, plus accueillant que celui-ci, et que nous ne connaissons point, en quel pays pouvons-nous mettre les pieds ? Aucun. (2016, p.16).

Au fond, il s'agit de poser la femme, à l'instar des personnes jelinekiens, comme mue par le devoir d'affranchissement et de déconstruction du mythe pour faire d'elles non plus des suppliantes mais des assumantes, des conquérantes irradiées de l'éclat triomphant de Soundjata.

Conclusion

Le grand mérite de Soundjata, ce qui fait de lui le plus grand roi aux yeux des Mandenkas, est qu'il a rendu la liberté à chaque homme et restauré la paix. Dans un texte à densité anthropologique, il a osé accorder plus de liberté aux femmes. Aujourd'hui, en théorie dans nombre de pays, l'égalité entre hommes et femmes est prescrite mais le devenir des femmes semble toujours sombre. Christine Ockrent tire sur la sonnette d'alarme dans un ouvrage au titre évocateur, « Le livre noir de la condition des femmes » :

Ce que vivent les femmes, aujourd'hui, dans de nombreuses régions du monde, est insupportable, et on ne le sait pas assez. Aucune tradition, aucune coutume, aucune religion ne justifie qu'on assassine, qu'on brûle, qu'on lapide, qu'on viole une femme parce qu'elle est une femme. Rien ne justifie qu'on asservisse les femmes, qu'on les humilie, qu'on les prive des droits élémentaires de la personne. Et dans les pays où l'égalité des droits ne leur est plus contestée, leurs conditions de vie demeurent plus difficiles que celles des hommes (2006, page de couverture).

En réalité, les textes peuvent continuer de fleurir mais tant que le système patriarcal, entraînant la misogynie, demeure, les prescriptions de Soundjata ne seront que de vains mots.

**De la Charte de Kurukan Fuga à aujourd'hui :
Construction et déconstruction du mythe de la femme dans la littérature négro-africaine
(Saran Cissoko Épse COULIBALY)**

Il existe certes des ministères dédiés aux femmes et aux enfants, des financements spécialement accordés aux projets pilotés par les femmes, des formations sont organisées par les décideurs. La société civile devrait y avoir une participation accrue. Douze siècles après le règne de Maghan Djata, les statistiques restent dramatiques, dans les pays issus de l'ancien empire du Manding, seule Ellen Johnson Sirleaf occupa la magistrature suprême du Liberia de 2006 à 2018. Dans les hémicycles, elles sont sous-représentées : Côte d'Ivoire (29 femmes sur 226 hommes) GUINEE Konakry (25 femmes sur 89 hommes), MALI (14 femmes sur 147 hommes), SENEGAL (69 femmes sur 165 hommes), BURKINA FASO (14 femmes sur 127 hommes). A ce jour, la parité homme et femme ou la libération des femmes demeure donc très mitigée.

Bibliographie

I. Corpus

ADIAFFI Jean-Marie, 1992, *Silence, on développe*, Ivry sur Seine/Dakar, Nouvelles Du Sud.
BA KONARE Adam, 2006, *Quand l'ail se frotte à l'encens*, Paris, Présence africaine.
FANTOURE Alioum, 1972, *Le cercle des tropiques*, Paris, Présence africaine.
FALL Aminata Sow, 1997, *Le Jujubier du patriarche*, Dakar.

II. Autres ouvrages

BA KONARE Adam, 1993, *Dictionnaire des femmes célèbres du Mali : des temps mythico-légendaires au 26 Mars 1991. Précédé d'une analyse sur le rôle et l'image de la femme dans l'histoire du Mali*, Bamako, Editions Jamana.
BARTHES Roland, 1972, *Le degré zéro de l'écriture suivi de Nouveaux essais critiques*, Paris, Editions du Seuil.
BOA Thiémélé Ramsès, 2010, *La sorcellerie n'existe pas*, Abidjan, Les éditions du Cerap.
CELTHO, 2008, *la Charte de Kurukan Fuga : aux sources d'une pensée politique en Afrique*, Paris, L'harmattan.
GUEI Mendel, 2017, *BOB Marley, Peter Tosh : les vérités occultées du message Rasta*, Abidjan, Editions Anibwé.
JELINEK Elfriede, 2016, *Les Suppliants*, traduit de l'allemand par Magali Jourdan et Mathilde Sobottke, L'Arche, Collection Scène ouverte.
JOLLY Eric, 2010/4, « L'épopée en contexte Variantes et usages politiques de deux récits épiques (Mali/Guinée) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*.
MBAÏE Sanou, 2009, *L'Afrique au secours de l'Afrique*, Paris, Editions de l'atelier.
OCKRENT Christine, 2006, *Le livre noir de la condition des femmes*, Paris, XO Editions.
VALLAS Pierre, 2011, *Le petit Larousse des mythologies du monde*, Paris, Larousse.